



unesco

MAB France

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association MAB France, Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 24, chemin de Borderouge, CS 52627, 31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX, représentée par Didier Babin son Président. Ci-après dénommée « MAB France »

Et

Parc naturel régional du Queyras, 3580 route de l'Izoard, 05350 Arvieux. Gestionnaire de la Réserve de biosphère du Mont Viso

Préambule

Le MAB France met en œuvre le programme international de l'Unesco sur l'Homme et la biosphère (Man and the Biosphere – MAB), avec le soutien de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). Il anime et conforte le réseau national des Réserves de biosphère, le met en lien avec les communautés française et internationale intéressées par ce programme : communauté scientifique, monde éducatif et universitaire, organismes de gestion et de conservation de la biodiversité, et œuvrant en faveur du développement durable et de la transition écologique.

La Réserve de biosphère du Mont Viso, reconnue en 2013, puis 2014 comme Réserve de biosphère transfrontière œuvre par de multiples actions en faveur du développement durable, de la transition écologique et de la gestion et conservation de la biodiversité.

Les réserves de biosphère sont des lieux où l'on peut tester de nouvelles façons de travailler, de vivre et d'étudier face aux impacts du changement climatique. Afin de permettre le passage à l'action, les réserves de biosphère, grâce au soutien des acteurs socio-économiques et à la montée en compétences des gestionnaires, constituent l'une des réponses pour agir aux niveaux local, national et international. L'animation territoriale permet de mettre en avant et de créer des synergies entre les initiatives, entre les acteurs, de décloisonner les filières tout en restant proche des besoins locaux et en s'adaptant aux ressources locales. Elle s'avèrera indispensable pour que les acteurs des territoires prennent conscience, réfléchissent ensemble, se sensibilisent et se forment, et finalement adaptent leurs pratiques à des conditions inédites. L'accompagnement vise à encourager des collaborations, à anticiper et limiter d'éventuels conflits. La collaboration entre réserves de biosphère permet l'appropriation des meilleures initiatives ou l'inspiration d'autres partenaires.

Cependant, face aux défis actuels, l'animation territoriale, rarement pérenne et qui s'appuie souvent sur des financements annuels ou de petits projets, s'avère largement insuffisante. A la demande des réserves de biosphère, le MAB France a donc engagé en février 2022 la coordination et le montage d'un projet LIFE CLIMAT.

Son objectif est de mettre en place un accompagnement territorial efficace et adapté au changement climatique et à l'évolution des pratiques durant 5 ans. En effet, un appui au financement pour la mise en place d'actions concrètes sur les territoires est essentiel.

Un premier pré-projet a été déposé en septembre 2022 par le MAB France. Afin de continuer la dynamique collective et de porter cette candidature à son terme, une contribution financière des partenaires est nécessaire pour finaliser ce projet de coopération jusqu'à son dépôt prévu en octobre 2023.

Considérant que la Réserve de biosphère du Mont Viso gérée par le Parc naturel régional du Queyras

- Souhaite s'engager dans le consortium pour le montage de projet LIFE CLIMAT – Adaptation au changement climatique
- Souhaite mettre en place un accompagnement territorial efficace et adapté au changement climatique et à l'évolution des pratiques durant 5 ans
- Souhaite mettre en oeuvre des actions concrètes au niveau local ou régional

Considérant que le MAB France

- Est une association loi 1901
- Met en oeuvre en France le programme intergouvernemental MAB de l'UNESCO
- Anime le réseau des réserves de biosphère en France
- A notamment pour objet de fédérer et d'établir un lien étroit entre les réserves de biosphère par l'application d'une stratégie de réseau pour permettre la collaboration, la coopération et une concertation permanente, pour favoriser leur développement et contribuer à la protection et à la gestion plus durable des espaces naturels et anthropisés

Considérant que le MAB France coordonne la candidature au programme LIFE – CLIMAT – Adaptation au changement climatique dont le dépôt est prévu pour l'automne 2023,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le MAB France s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à animer le partenariat et à coordonner la candidature jusqu'au dépôt du dossier.

Le MAB France s'engage à recruter un stagiaire de niveau Master 2 pendant 6 mois en 2023 pour consolider le montage de projet.

L'équipe salariée du MAB France, renforcée par un stagiaire, s'engage à animer :

- des ateliers de co-construction (une participation active des équipes internes aux Réserves de biosphère sera indispensable ; elle sera à prévoir dans les plannings, frais de personnels et frais liés aux déplacements),
- les échanges techniques et financiers avec le cabinet Enviropea, grâce à l'accompagnement du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lequel nous avons été retenu,
- la rédaction du dossier de candidature et le dépôt du dossier auprès de l'Europe.

Le MAB France garantit le dépôt d'une candidature LIFE – Climat au prochain appel à projet.

Dans ce cadre, la Réserve de biosphère du Mont Viso gérée par le Parc naturel régional du Queyras s'engage à participer activement aux réunions et ateliers prévus dans le cadre de la co-construction et à mobiliser ses acteurs et partenaires locaux et à contribuer financièrement à ce montage de projet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La contribution financière de la Réserve de biosphère du Mont Viso gérée par le Parc naturel régional du Queyras sollicitée par le MAB France s'élève à **3 000 € nets de taxe**.

Des avenants à la présente convention pourront modifier, à la hausse ou à la baisse, le montant de la contribution, en accord avec les 2 parties.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La contribution de la Réserve de biosphère du Mont Viso gérée par le Parc naturel régional du Queyras sera versée au MAB France selon les modalités suivantes :

- Avant le 30 avril 2022
- Par virement bancaire à :

Crédit Mutuel

Code banque : 10278 Code guichet : 06142

Compte n°00020304201 Clé : 87

IBAN : FR76 1027 8061 4200 0203 0420 187

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par le MAB France et la Réserve de biosphère du Mont Viso gérée par le Parc naturel régional du Queyras et est conclue jusqu'au dépôt du dossier de candidature LIFE auprès de l'Europe (date prévisionnelle : octobre 2023).

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESOLUTION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre Partie, des engagements issus de la présente Convention, celle-ci pourra être résolue de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à moins que dans ce délai, le MAB France n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résolution est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas le MAB France et la Réserve de biosphère du Mont Viso gérée par le Parc naturel régional du Queyras de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis de la résolution anticipée de la présente convention.

La Réserve de biosphère du Mont Viso gérée par le Parc naturel régional du Queyras sera en droit de suspendre le versement de la subvention et/ou mettre fin à la Convention en cas de manquement tel que qualifié ci-dessous :

- manquement à l'une de ses obligations au titre de la Convention, en ce compris notamment : le non-respect de la réalisation du Projet, la non transmission à bonne date des documents et informations requis en application de la Convention ;
- cessation de la réalisation, que cette cessation ou non réalisation soit imputable ou non au MAB France ;
- toute modification du MAB France sans l'accord préalable de la Réserve de biosphère du Mont Viso gérée par le Parc naturel régional du Queyras qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet;
- dissolution ou liquidation du MAB France

La Convention pourra également être résolue en cas de force majeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à _____, le _____

Pour le MAB France

Didier Babin, Président

Pour la Réserve de biosphère du Mont Viso gérée par le Parc naturel régional du Queyras

Christian Blanc, Président/Présidente